

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2019/081

Membres en exercice : 23

Membres présents : 19

Membres représentés : 1

Membres absents : 3

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre, à 18h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Guy PALOFFIS, Nathalie PIQUE, Blaise FONS, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Henri BERTRAND, Chantal CAUVY-GAUBY, Jean CAMO, Marie-Hélène SANSA-ARTIGUES, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Julie SANZ-GUERRERO, Carine CAROLA, Brice ANNARELLI, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Jean-Pascal GARDELLE, Jean-Marie ROGER.

Absents excusés ayant donnés pouvoir : Catherine MIFFRE (procuration à Mme Nathalie PIQUE)

Absents excusés : Anne FAUVEAU, Elisabeth BARDAJI-GITARD, Jacques BASSET.

Secrétaire de séance : Julie SANZ-GUERRERO.

Date de la convocation : 03/09/2019

CONVENTIONS ORANGE/COMMUNE
INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE
OPTIQUE

M. le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique, il y aurait lieu de passer des conventions avec le gestionnaire de réseau ORANGE afin qu'il mette en place les équipements nécessaires au sein des bâtiments communaux équipés de 4 lignes ou plus (mairie et médiathèque). La convention prévoit que le raccordement, l'entretien et la gestion des lignes sont au frais d'Orange compte tenu du fait qu'il s'agit d'un réseau de type FTTH (Fiber To The Home) dont le déploiement est obligatoire.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** les conventions ci-jointes à passer avec Orange SA relatives à l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour les sites de la Mairie et de la médiathèque ;

► **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.